

Application de saisie de données bancaires automatisée | FAQ

Un nouvel outil (une application) de reconnaissance optique a été intégré à la section « Gérer les informations bancaires » de l'espace conseiller Investia. Vous trouverez ci-dessous des réponses aux questions fréquentes que nous pourrions recevoir à ce sujet.

1. Que dois-je faire pour activer cette nouvelle application?

À même la section « Gérer les informations bancaires », en téléversant votre document d'information bancaire, l'application remplira automatiquement tous les champs en quelques secondes.

2. Cette application permet-elle d'utiliser des chèques en devise US?

Il n'est pas permis d'ajouter des renseignements bancaires pour un chèque en dollars US.

3. Combien de comptes bancaires puis-je entrer dans le profil de mon client?

Il est possible d'entrer jusqu'à 5 comptes bancaires différents par profil client.

4. Que faire si l'application n'est pas disponible ou est incapable de lire mon document?

Il faudra alors opter pour la saisie manuelle, disponible au haut à droite de l'écran.

5. Que faire si l'application entre toutes les données, mais que celles-ci comportent des erreurs?

Lorsque l'information bancaire est indiquée, vous devez vérifier que celle-ci correspond à celle indiquée sur le spécimen de chèque. Si l'information comporte une erreur, il est possible pour vous de la corriger manuellement, et ce, directement dans les champs où celle-ci se trouve en activant la fonction de saisie manuelle. La qualité d'impression du document est un facteur déterminant dans la possibilité de l'application d'en faire la lecture ou non.

6. L'outil de reconnaissance optique peut-il mettre à jour les données bancaires d'une instruction systématique dans Univeris?

Non, pour les comptes autogérés, il en va de votre responsabilité de faire le changement (pour les PAC) ou de nous faire parvenir une demande pour faire changer les données bancaires de ces instructions systématiques (pour les PRS). Pour les comptes au nom du client, vous devez communiquer avec les sociétés de fonds.

7. L'application peut-elle reconnaître les documents fournis par l'institution financière qui ne sont pas des spécimens de chèque proprement dits?

Oui, l'application sera en mesure de les reconnaître pour autant qu'ils soient en format canadien.

8. Outre le fait que l'outil entre les données bancaires à la place de l'utilisateur, y a-t-il autre chose qui a changé concernant l'entrée de ces données?

Non, la [procédure administrative n° 63 – Ajout ou changement d'information bancaire](#) demeure la même, ainsi que les conditions s'y rapportant.

9. Puis-je utiliser les données bancaires dès qu'elles sont soumises par l'entremise de l'application?

Si l'information bancaire est conforme aux exigences dont il est fait mention dans la procédure 63, elle sera disponible immédiatement. Si, par contre, le nom du détenteur du compte bancaire est différent

de celui du titulaire du compte dans Univeris, cette information devra être vérifiée par l'équipe du siège social avant d'être disponible. Une fois l'information vérifiée, vous recevrez un courriel vous avisant si l'information a été acceptée et est disponible, ou, encore, si elle a été rejetée.